

VILLE DE BOIS-GUILLAUME (SEINE-MARITIME)

**CONSEIL MUNICIPAL
31 MARS 2026**



Date de la convocation : 24/03/2026

Date d'affichage : 24/03/2026

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents régulièrement convoqués : 33

Représentés régulièrement convoqués : 0

Absents : 0

Présents régulièrement convoqués : Mmes et MM.

Théo PEREZ, Philippe Emmanuel CAILLÉ, Marie MABILLE, Arnaud DAUXERRE, Mélanie VAUCHEL, Aurélien BEHENGARAY, Carine BORIES, Basile BERNARD, Marion LECOQ, Jérôme ROBERT, Michel PHILIPPE, Hervé ADEUX, Patricia RENAULT, Isabelle HERBERT, Annie JEANNE, Fabrice LEFRANCOIS, Eric DELSAU, Thierry GASNIER, Cécile GOMEZ, Claire DUBOIS, Virginie LE PIOLOT-DIOUBATÉ, Anne VON THENEN, Marielle GUILLEMIN, Mathias MARMIEYSSE, Grégory DEREN, Nassima HAMADI (GHAMDANE), Nicole BERCES, Frédéric ABRAHAM, Antoine AMELINE DE CADEVILLE, Marie-Pierre DOUTRIAUX, Jonas HADDAD, Angélique SEMICHON, Sosthène LOSER

Secrétaire de séance : Mme Annie JEANNE

18 - OBJET : ADMINISTRATION DE LA VILLE – FONCTIONNEMENT DES INSTANCES – REPRESENTATION DE LA VILLE DANS LES ETABLISSEMENTS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE – ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RESTAURATION COLLECTIVE ROUEN – BOIS-GUILLAUME (SIREST)

Rapporteur : Théo PEREZ au nom du Conseil de la Municipalité

2026_034

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-7, L.2121-21, L.2121-33, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-6 et L.5212-7,


Vu l'arrêté préfectoral du 10 mars 2014 portant création du Syndicat Intercommunal de Restauration Collective ROUEN – BOIS-GUILLAUME, dénommé SIREST,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 juin 2019 portant modification des statuts du SIREST,

Considérant que la commune est membre du SIREST dont l'objet est la production et la livraison des repas et goûters, notamment au bénéfice des écoles, des crèches, des accueils de loisirs, des personnes âgées,

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2026
DELIBERATION N°2026_034

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 076-217601087-20260331-2026_034-DE



Considérant que selon les statuts du SIREST, la commune dispose de trois délégués titulaires et trois délégués suppléants,

Considérant qu'il convient de les désigner au scrutin secret, majoritaire à trois tours sauf si le conseil décide, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Considérant les candidatures reçues pour siéger au sein du comité syndical de cet établissement,

Considérant la volonté des groupes IMAGINONS BOIS-GUILLAUME et BOIS-GUILLAUME CONQUÉRANT de présenter une liste commune,

DECIDE à l'unanimité de procéder, au scrutin public, à la désignation des délégués au comité syndical de cet établissement,

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise :

| Candidats du groupe «IMAGINONS BOIS-GUILLAUME» et « BOIS-GUILLAUME CONQUERANT » | |
|---|---|
| Titulaires | Suppléants |
| - Mélanie VAUCHEL - Marie MABILLE - Marie-Pierre DOUTRIAUX | - Marion LECOQ - Thierry GASNIER - Frédéric ABRAHAM |
| 32 suffrages | 32 suffrages |

DESIGNE comme délégués qui représenteront la commune au Syndicat Intercommunal de Restauration Collective ROUEN – BOIS-GUILLAUME (SIREST) :

Délégués titulaires

- Mélanie VAUCHEL
- Marie MABILLE
- Marie Pierre DOUTRIAUX

Délégués suppléants

- Marion LECOQ
- Thierry GASNIER
- Frédéric ABRAHAM

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération sur la base du vote auquel il est procédé :

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait certifié conforme,

le Maire,

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2026
DELIBERATION N°2026_034

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le

ID : 076-217601087-20260331-2026_034-DE



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Théo Perez', with a horizontal line underneath it.

Théo PEREZ
Document signé électroniquement

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr